

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/09 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLE DU  
GRAND PARIS ET LES ATELIERS MÉDICIS POUR L'EXPOSITION « REGARDS DU GRAND PARIS »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/11/07 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

**Vu** la délibération n°2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la demande de subvention adressée par l'EPCC Ateliers Médicis à la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPCC Ateliers Médicis et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** le projet résolutement métropolitain des Ateliers Médicis, porteur d'un rayonnement national et international, dans lequel la Métropole du Grand Paris est fortement investie,

**Considérant** la volonté de la Métropole de soutenir les acteurs culturels et les artistes métropolitains fortement impactés par la crise sanitaire, conformément au Plan de Relance adopté par la métropole du Grand Paris en 2020,

**Considérant** le rayonnement national de “Regards du Grand Paris”, commande photographique nationale sur 10 ans (2016 – 2026) portée par les Ateliers Médicis en coopération avec le Centre National des Arts Plastiques (Cnap),

**Considérant** que l’exposition “Regards du Grand Paris” est la première avec pour sujet et envergure de déploiement la Métropole du Grand Paris, et participe ainsi à son rayonnement,

**Considérant** la qualité du projet d’exposition “Regards du Grand Paris”, qui présente une exposition intérieure aux Magasins généraux (Pantin) et des accrochages dans l’espace public de la Métropole, constitue un parcours physique de découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble,

**Considérant** que Madame Jacqueline BELHOMME et Messieurs Patrick OLLIER, Xavier LEMOINE et Olivier KLEIN, membres du conseil d’administration de l’EPCC Ateliers Médicis, quittent la salle, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

**Considérant** que Messieurs Jacques-Alain BENISTI et Karim BOUAMRANE, membres du jury de concours de maîtrise d’oeuvre du futur équipement des Ateliers Médicis, quittent la salle, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à l’EPCC Ateliers Médicis pour 2021,

**APPROUVE** le projet joint de convention d’objectifs et de moyens avec l’EPCC Ateliers Médicis pour l’organisation de l’exposition “Regards du Grand Paris” qui se tiendra du 24 juin 2022 au 23 octobre 2022,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget 2021 de la Métropole.

#### **A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 6 (Madame Jacqueline BELHOMME et Messieurs Patrick OLLIER, Xavier LEMOINE, Olivier KLEIN, Jacques-Alain BENISTI et Karim BOUAMRANE)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État et de sa publication.